



Uccle, le 27 juin 2025

Service Education

DEPARTEMENT AFFAIRES EDUCATIVES

Courrier aux parents des enfants des écoles communales d'Uccle

Concerne : SERVICES FACULTATIFS - PRIX

Contact : Philippe WAGNIES

pwagnies@uccle.brussels

02. 605 22 65

Madame,
Monsieur,
Chers Parents,

Nous nous réjouissons de retrouver votre enfant dès le 25 août prochain pour l'année scolaire 2025-2026. Comme chaque année, le service de l'Education met tout en œuvre pour que l'organisation de sa scolarité se déroule dans les meilleures conditions.

Cette année nous avons entièrement retravaillé le Règlement d'ordre intérieur (ROI) des écoles communales d'Uccle. Bien que ce règlement soit commun à l'ensemble de nos écoles, chacune d'entre l'adaptera, via les annexes, en fonction de ses particularités et ses règles propres. Nous vous invitons donc à lire attentivement ce document dans son intégralité. L'adoption de ce ROI a également entraîné de légères modifications au Règlement des études. Nous vous rappelons que ces documents sont consultables sur le site de la Commune et que si vous le désirez, une version imprimée peut être obtenue auprès de la direction de l'école.

Par ailleurs, depuis 2016, les tarifs des services non obligatoires proposés dans nos écoles – la surveillance du temps de midi et la garderie – n'avaient fait l'objet d'aucune indexation ni réévaluation. Nous avons donc analysé au plus près les différents coûts et avons été amenés à proposer au Conseil communal une adaptation raisonnable des prix, dans un souci de continuité et de qualité de l'accueil proposé à vos enfants.

Le système de forfait mensuel est maintenu, et chaque famille pourra opter pour l'une des trois formules suivantes :

- Surveillance du temps de midi uniquement,
- Surveillance du matin et du soir 1heure avant et après les cours (garderie),
- Surveillance du matin et du soir au-delà d'1h00 avant ou après les cours

Celles-ci pouvant être combinées.

Les nouveaux forfaits mensuels appliqués à partir d'août 2025 seront les suivants :

- Surveillance du temps de midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : **22,50 €/mois/enfant**
- Garderie (1h00 avant et 1h00 après les cours) : **12,50 €/mois/enfant**
- Pour toute utilisation au-delà d'1h00 avant ou après les cours, **un supplément de 5,00 €/mois/enfant** sera appliqué.

À partir du 3e enfant d'une même fratrie (y compris recomposée) fréquentant nos écoles communales, une réduction de 50 % sera appliquée pour l'enfant (ou les enfants) le(s) plus âgé(s).

Nous rappelons que ces frais de surveillance peuvent donner lieu à une réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant. A cet effet, les justificatifs sont fournis par le secrétariat de l'école.

Enfin, la piscine du Longchamp nous a également informés d'une légère augmentation de ses tarifs :

Natation : + ou – 18 séances par an

- 1P-2P : 3,50 €/séance
- 3P-4P-5P-6P : 2 €/séance

Nous vous remercions pour votre confiance et votre collaboration. En cette fin d'année scolaire, nous souhaitons à vos enfants une belle clôture de leurs apprentissages et à vous, chers Parents, de profiter pleinement des vacances d'été.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, à l'expression de notre meilleure considération.

Par ordonnance :
Par délégation,

Thierry BRUIER-DESMETH

Secrétaire communal adjoint

Le Collège,
Par délégation

Boris DILLIES

Bourgmestre

Philippe WARGNIES

Directement du département des
Affaires éducatives

Carine GOL-LESCOT

Échevin de l'Education et de
l'Enseignement